



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2022

Avis d'impôt établi en 2023

AVIS\_IR\_RG



2D-DOC

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP GRENOBLE-BELLEDONNE-VERCORS  
SAID BELLEDONNE VERCORS  
38 AVE RHIN ET DANUBE  
38047 GRENOBLE CEDEX 2

## Vos références

**Numéro fiscal :**  
Déclarant 1 (C) : 15 43 939 572 084  
Déclarant 2 (C) : 00 56 265 695 507

**Référence de l'avis :** 23 38 A165379 92  
**Adresse d'imposition au 01/01/2023 :**

4 RUE DES PLACES DE BEAUREVOIR

38360 SASSENAGE

**Numéro FIP :** 380 46 67 9096918789 3 A  
**Numéro de rôle :** 011  
**Date d'établissement :** 10/07/2023  
**Date de mise en recouvrement :** 31/07/2023

**Identifiant service :** 38073

## Vos contacts

**Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

**Par téléphone**  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

**Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV  
  
SIP GRENOBLE-BELLEDONNE-VERCORS  
SAID BELLEDONNE VERCORS  
38 AVE RHIN ET DANUBE  
  
38047 GRENOBLE CEDEX 2

\* (service gratuit + coût de l'appel)

VUILLET SYLVAIN  
OU VUILLET MELANIE  
4 RUE DES PLACES DE BEAUREVOIR  
38360 SASSENAGE

## Somme qui vous est remboursée

**6 067,00 €**

**Vous n'avez plus rien à payer au titre des revenus de 2022.**

**Vous serez remboursé par virement le 24/07/2023**

**sur le compte bancaire suivant :**

FR76 1213 5003 000X XXXX XXX7 163

Identifiant de la banque : CEPAFRPP213

Émetteur du virement :

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Revenu fiscal de référence :**

**84 995**

**Nombre de parts :**

**2,00**

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2023, de vos revenus 2022. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2022.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options ...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

# Avis d'impôt établi en 2023

N°fiscal : 15 43 939 572 084

# Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2022

Feuillet n° : 1 / 3

Déclarant 1 - Nom de naissance : VUILLET

Déclarant 2 - Nom de naissance : CIUBUCCIU

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
M				
RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	
				2,00
<b>IMPOT SUR LE REVENU</b>				
<b>Détail des revenus</b>				
Salaires.....		Déclar. 1 70276	Déclar. 2 32674	Total
Heures supplémentaires et jours RTT non exonérés.....			0	
Total des salaires et assimilés <sup>2</sup> .....	70276	32674		
Déduction 10% ou frais réels.....	- 7028	- 3267		
Salaires, pensions, rentes nets.....	63248	29407		92655
<b>Revenus perçus par le foyer fiscal</b>				
Revenus fonciers nets.....				2843
<b>Revenu brut global.....</b>				
CSG déductible.....				- 138
<b>CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL<sup>10</sup></b>				
Pension alimentaire versée à enfants majeurs <sup>16</sup> ...		Montant déclaré 12900	Montant retenu 12668	
Versements épargne retraite déclarant 1.....		2951	2951	
<b>Total des charges déduites<sup>11</sup>.....</b>				- 15619
<b>Revenu imposable.....</b>				
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>				11110
Impôt avant réductions d'impôt.....				11110
<b>REDUCTIONS D'IMPOT<sup>15</sup></b>				
Invest. Pinel : reports.....	Montant déclaré 1670	Montant retenu 1670	Montant réduction 1670	
Invest. Denormandie : reports.....	600	600	600	
Invest. Pinel 1ère prorogation en 2022.....	233663	77888	4673	
<b>Total des réductions d'impôt<sup>20</sup>.....</b>				- 6943
<b>Impôt total avant crédits d'impôt.....</b>				4167
<b>CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS</b>				
Cotisations syndicales.....	Montant déclaré 218	Montant retenu 218		
Montant du crédit d'impôt calculé.....				- 144
Emploi salarié à domicile.....	5432	5432		
Montant du crédit d'impôt calculé.....				- 2716
<b>IMPOT NET</b>				

## LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2025 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

>>> Suite de votre avis

Total de l'impôt sur le revenu net..... 1307

#### PRELEVEMENTS SOCIAUX

##### Détail des revenus

	CSG - CRDS	PREL SOL
Revenus fonciers nets <sup>45</sup> .....	2843	2843
BASE IMPOSABLE.....	2843	2843
Taux de l'imposition	9,70%	7,50%
Montant de l'imposition.....	276	213

**Total des prélèvements sociaux nets..... 489**

Pour information :

Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine<sup>49</sup> pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2023..... 193

#### CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2022 :

##### IMPOT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2022 dû <sup>53</sup> :	1307
Retenue à la source prélevée en 2022 par vos verseurs de revenus :	- 12830
Acomptes prélevés en 2022 sur votre compte bancaire :	- 380
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :	+ 5863
<b>Solde d'impôt sur les revenus 2022 :.....</b>	<b>- 6040</b>

##### PRELEVEMENTS SOCIAUX

Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus <sup>53</sup> :	CSG-CRDS	PSOL
Acomptes prélevés en 2022 sur votre compte bancaire :	276	213
Prélèvements sociaux à 17,2% nets :	- 291	- 225
	- 15	- 12
<b>Solde des prélèvements sociaux 2022<sup>53</sup>:</b>		<b>- 27</b>

COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE 6067

CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.

#### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence<sup>25</sup>..... 84995

##### Reports sur les années suivantes

Première prorogation triennale investissement Pinel en métropole achevé en 2016, effectuée en 2022 <sup>17</sup> :	
montant de la réduction d'impôt à reporter	
sur votre déclaration de revenus à souscrire en 2024	4673
sur votre déclaration de revenus à souscrire en 2025	4674

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

>>> Suite de votre avis

**Revenus exonérés**

Heures supplémentaires et jours RTT.....  
Heures supplémentaires et jours RTT.....

Déclarés  
Nets

**Déclar. 2**

2559  
2303

**PLAFOND EPARGNE RETRAITE**

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :

Plafond total de 2021.....

**Déclar. 1**  
22385

**Déclar. 2**  
16253

Cotisations prises en compte pour 2022.....

2951

Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....

6199

4052

Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....

+ 3853

+ 4114

Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....

+ 3337

+ 4114

Plafond calculé sur les revenus de 2022.....

+ 6325

+ 4114

Plafond pour les cotisations versées en 2023.....

= 19714

= 16394

**PRELEVEMENT A LA SOURCE 2023**

Pour consulter ou moduler votre taux de PAS et retrouver l'ensemble de vos informations rendez-vous sur [impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source ouappelez le 0809 401 401](http://impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source ou appelez le 0809 401 401)

**AUTRES INFORMATIONS**

**Taux moyen d'imposition.....**

**1,64%**

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2022 est taxé.

Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

**Taux marginal d'imposition.....**

**30,00%**

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2022 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.